

Préfet des Deux-Sèvres

Préfecture
Direction du Développement Local et des
Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale

≤: Mme Thibault - ☎ 05 49 08 68 87

Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais (compétences obligatoires « aménagement de l'espace communautaire» et « politique de la ville », compétence facultative « patrimoine d'intérêt intercommunal »).

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond Rouvre;

VU les arrêtés préfectoraux des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 déterminant le nom et le siège de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2014 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais en date du 25 juin 2015 par laquelle il décide de la modification statutaire relative à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Aiffres (le 10 septembre 2015), Amuré (le 14 septembre 2015), Arçais (le 18 septembre 2015), Beauvoir sur Niort (le 10 septembre 2015), Belleville (le 11 septembre 2015), Bessines (le 3 septembre 2015), Boisserolles (le 22 septembre 2015), Le Bourdet (le 18 septembre 2015), Brûlain (le

25 août 2015), Chauray (le 17 septembre 2015), Coulon (le 17 septembre 2015), Echiré (le 18 septembre 2015), Fors (le 27 août 2015), La Foye Monjault (le 15 septembre 2015), Frontenay-Rohan-Rohan (le 28 août 2015), Germond Rouvre (le 29 septembre 2015), Granzay-Gript (le 10 septembre 2015), Juscorps (le 3 septembre 2015), Magné (le 8 septembre 2015), Marigny (le 17 septembre 2015), Niort (le 14 septembre 2015), Prahecq (le 27 août 2015), Priaires (le 18 septembre 2015), Prin Deyrançon (le 1er septembre 2015), Prissé la Charrière (le 9 septembre 2015), La Rochénard (le 7 septembre 2015), Saint Etienne la Cigogne (le 1er septembre 2015), Saint Gelais (le 22 septembre 2015), Saint Georges de Rex (le 17 septembre 2015), Saint Hilaire la Palud (le 25 septembre 2015), Saint Martin de Bernegoue (le 4 septembre 2015), Saint Maxire (le 8 septembre 2015), Saint Rémy (le 24 septembre 2015), Saint Romans des Champs (le 25 août 2015), Saint Symphorien (le 7 septembre 2015), Sansais (le 20 août 2015), Sciecq (le 9 septembre 2015), Thorigny sur le Mignon (le 17 septembre 2015), Usseau (le 11 septembre 2015), Vallans (le 4 septembre 2015), Le Vanneau-Irleau (le 24 septembre 2015), Villiers en Plaine (le 1er septembre 2015) et Vouillé (le 3 septembre 2015) par lesquelles ils acceptent le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mauzé sur le Mignon en date du 15 septembre 2015 par laquelle il refuse le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune d'Epannes se prononçant dans le délai de consultation de trois mois prévu par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais en date du 25 juin 2015 par laquelle il décide de la mise en conformité législative et réglementaire des compétences obligatoires « aménagement de l'espace » et « politique de la ville », ainsi que de la modification statutaire concernant la compétence facultative « patrimoine d'intérêt intercommunal »;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Aiffres (le 10 septembre 2015), Amuré (le 14 septembre 2015), Arçais (le 18 septembre 2015), Beauvoir sur Niort (le 10 septembre 2015), Belleville (le 11 septembre 2015), Bessines (le 3 septembre 2015), Boisserolles (le 22 septembre 2015), Le Bourdet (le 18 septembre 2015), Brûlain (le 25 août 2015), Chauray (le 17 septembre 2015), Coulon (le 17 septembre 2015), Echiré (le 18 septembre 2015), Fors (le 27 août 2015), La Foye Monjault (le 15 septembre 2015), Frontenay-Rohan-Rohan (le 28 août 2015), Germond Rouvre (le 29 septembre 2015), Granzay-Gript (le 10 septembre 2015), Juscorps (le 3 septembre 2015), Magné (le 8 septembre 2015), Marigny (le 17 septembre 2015), Prahecq (le 27 août 2015), Priaires (le 18 septembre 2015), Prin Deyrançon (le 1er septembre 2015), Prissé la Charrière (le 9 septembre 2015), La Rochénard (le 7 septembre 2015), Saint Etienne la Cigogne (le 1er septembre 2015), Saint Gelais (le 22 septembre 2015), Saint Georges de Rex (le 17 septembre 2015), Saint Hilaire la Palud (le 25 septembre 2015), Saint Martin de Bernegoue (le 4 septembre 2015), Saint Maxire (le 8 septembre 2015), Saint Rémy (le 24 septembre 2015), Saint Romans des Champs (le 25 août 2015), Saint Symphorien (le 7 septembre 2015), Sansais (le 20 août 2015), Sciecq (le 9 septembre 2015), Thorigny sur le Mignon (le 17 septembre 2015), Usseau (le 11 septembre 2015), Vallans (le 4 septembre 2015), Le Vanneau-Irleau (le 24 septembre 2015), Villiers en Plaine (le 1er septembre 2015) et Vouillé (le 3 septembre 2015) par lesquelles ils acceptent la mise en conformité législative et réglementaire des compétences « aménagement de l'espace communautaire » et « politique de la ville » ainsi que la définition de la compétence facultative « patrimoine d'intérêt intercommunal »;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mauzé sur le Mignon en date du 15 septembre 2015 par laquelle il refuse la mise en conformité législative et réglementaire des compétences « aménagement de l'espace communautaire » et « politique de la ville » ainsi que la définition de la compétence facultative « patrimoine d'intérêt intercommunal » ;

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux d'Epannes et de Niort se prononçant dans le délai de consultation de trois mois prévu par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les conditions requises par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er: à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, il est procédé au retrait des mentions et aux modifications suivantes :

- au point 1.1.2, dans la liste des compétences issues de la Communauté d'agglomération de Niort relatives à l'aménagement de l'espace communautaire, suppression de la mention « Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. » ;
- au point 1.1.4, dans la liste des compétences issues de la Communauté d'agglomération de Niort relatives à La politique de la ville dans la communauté, suppression des mentions «Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire; Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance; ».

Article 2: l'arrêté constitutif du 29 mai 2013 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit (les modifications figurent en caractères gras):

« <u>Article 1^{er}</u>: Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond Rouvre.

Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante :

- la dissolution des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés ;
- le retrait de la commune de Germond Rouvre de la communauté de communes du Val d'Egray.

<u>Article 2</u>: L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés d'agglomération.

La communauté d'agglomération regroupe les 45 communes suivantes :

Aiffres

- Beauvoir sur Niort

- Amuré

- Belleville

- Arçais

- Bessines

- Boisserolles
- Le Bourdet
- Brûlain
- Chauray
- Coulon
- Echiré
- Epannes
- Fors
- La Foye Monjault
- Frontenay-Rohan-Rohan
- Germond Rouvre
- Granzay-Gript
- Juscorps
- Magné
- Marigny
- Mauzé sur le Mignon
- Niort
- Prahecq
- Priaires
- Prin-Deyrançon

- Prissé la Charrière
- La Rochénard
- Saint Etienne la Cigogne
- Saint Gelais
- Saint Georges de Rex
- Saint Hilaire la Palud
- Saint Martin de Bernegoue
- Saint Maxire
- Saint Rémy
- Sainte Romans des Champs
- Saint Symphorien
- Sansais
- Sciecq
- Thorigny sur le Mignon
- Usseau
- Vallans
- Le Vanneau-Irleau
- 2 Villiers en Plaine
- Vouillé

<u>Article 3</u>: La communauté d'agglomération exerce l'ensemble des compétences détaillées ciaprès :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1. Compétences issues de la Communauté d'agglomération de Niort:

1.1.1. Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire

1.1.2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du chapitre II du titre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

1.1.3. Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire;

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.1.4. Politique de la ville dans la communauté

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes.

1.2. <u>Compétences issues de la Communauté de communes de Plaine de Courance :</u>

1.2.1. Développement économique

• Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale
- Les actions de développement économique
- Les actions de maintien de l'activité économique
- Les participations auprès des structures intervenant en faveur du développement économique
- L'accompagnement des porteurs de projets participant au développement économique
- L'accompagnement des différents acteurs publics et privés du développement touristique
- Les participations au profit de manifestations permettant la promotion du territoire et des produits locaux.

1.2.2. Aménagement de l'espace communautaire

- Le schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les zones d'aménagement concerté à vocation économique
- Les zones d'aménagement concerté destinées au logement social
- Les zones d'aménagement concerté à vocation touristique
- La constitution de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre des compétences de la CCPC

1.3. Compétences de la Communauté d'agglomération du Niortais:

- 1.3.1. Aménagement de l'espace communautaire
 - La Communauté d'agglomération du Niortais exerce sur l'ensemble de son périmètre :
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

- 2.1. <u>Compétences issues de la Communauté d'agglomération de Niort</u>:
 - 2.1.1. Assainissement
 - 2.1.2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - 2.1.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
 - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores
 - Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie
- 2.2. <u>Compétences issues de la Communauté de communes de Plaine de Courance</u>:
 - 2.2.1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries routière et ferroviaire des zones d'activités
- La participation (dans le cadre de l'article L 5214-16 du CGCT) à la création de voirie (nationale, départementale et communale) qui présente un intérêt pour la communauté de communes.
- La création et l'entretien des voiries créées aux fins de desservir en priorité des équipements communautaires
- 2.2.2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire :
 - La construction de logements sociaux
 - Les programmes d'amélioration de l'habitat
 - Les Programmes Locaux d'Habitat (PLH)
 - Les études en matière d'habitat
- Les participations auprès des structures intervenant en faveur du logement.
- 2.2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Collecte, élimination, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Assainissement non collectif
- Aménagement paysager des zones d'activité économique
- Assainissement collectif:

Est d'intérêt communautaire : l'assainissement collectif de la zone d'activité économique des Pierrailleuses, des communes de Granzay-Gript et de Saint Symphorien concernées par le même équipement.

2.2.4. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

• Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire

- Les piscines publiques
- Les participations (dans le cadre de l'article L 5214-16 du CGCT) à la création d'équipements sportifs polyvalents dépassant l'intérêt communal.

3. COMPETENCES FACULTATIVES

3.1. <u>Compétences issues de la Communauté d'agglomération de Niort :</u>

- 3.1.1. Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine d'intérêt intercommunal : Château Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon
- 3.1.2. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 3.1.3. Participations financières à la réalisation de voiries nationales et départementales présentant un intérêt pour la communauté d'agglomération de Niort
- 3.1.4. Enseignement universitaire, formations supérieures, recherche
 - Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements
 - Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur
 - Gestion des équipements communautaires affectés à l'enseignement supérieur.

3.1.5. Gens du voyage

- Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire, en particulier les trois aires existantes de Noron et de La Mineraie à Niort ainsi que l'aire d'Echiré, ou leur équivalent si ces aires venaient à être déplacées.
- Etudes préalables à l'élaboration d'un schéma communautaire d'accueil des gens du voyage.
- Création, aménagement et gestion de l'aire de grand passage de Niort.

• Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage inscrites au Schéma départemental

3.1.6. Tourisme

- Promotion du territoire de la CAN
- Réalisation d'éditions touristiques adaptées
- Accueil et information touristiques sur le territoire
- Commercialisation des prestations de services touristiques
- Accompagnement des acteurs touristiques
- Elaboration et suivi d'une politique touristique : établissement d'un schéma de développement touristique, réalisation de toute étude touristique d'intérêt communautaire, mise en place d'un observatoire touristique
- 3.1.7. Etudes sur le développement des énergies renouvelables
- 3.2. <u>Compétences issues de la Communauté de communes de Plaine de Courance</u> :
 - 3.2.1. Actions en faveur du développement des services et de leur coordination
 - Centres Locaux d'Information et de Coordination (gérontologique) ».

Article 3: les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4: la date d'effet du présent arrêté est fixée au 1er décembre 2015.

<u>Article 5</u>: conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

<u>Article 6</u>: le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Président de la communauté d'agglomération du Niortais, les Maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 2 0 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Simon FETET